

Unité bi-départementale Charente-Maritime et Deux-Sèvres

Niort, le 05/04/2022

ZI Saint Liguairé
4 rue Alfred Nobel
79000 Niort

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/03/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ARCHIBLOCK

Route de La Rochelle
Fief Saint-Croix - ZI Cranchaban
79210 MAUZE SUR LE MIGNON

Références : 0003104053/2022/92

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/03/2022 dans l'établissement ARCHIBLOCK implanté Route de La Rochelle, Fief Saint-Croix, ZI Cranchaban, 79210 MAUZE SUR LE MIGNON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARCHIBLOCK
- Route de La Rochelle, Fief Saint-Croix, ZI Cranchaban, 79210 MAUZE SUR LE MIGNON
- Code AIOT dans GUN : 0003104053
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société ARCHIBLOCK est spécialisée dans la fabrication de dés (en bois déchiqueté et aggloméré) pour palettes en bois. Les activités exercées sur le site sont principalement : une ligne d'extrusion à partir de bois recyclés, une ligne d'encollage, une chaudière, un stockage de colle, un stockage de matières premières (déchets de bois de recyclage), un stockage de produits finis.

Les installations, soumises à enregistrement, sont réglementées par l'arrêté préfectoral n° E145 du 30 octobre 2019. Un arrêté préfectoral complémentaire n° E220 du 28 février 2022 encadre les modifications projetées et la mise en conformité des installations de la société ARCHIBLOCK suite à des nuisances occasionnées au voisinage.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Point de situation des premières mesures mises en place sur le site suite à l'arrêté préfectoral complémentaire n° E220 du 28 février 2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Plan d'actions	AP Complémentaire du 28/02/2022, article 1 et 2	/	A poursuivre

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats réalisés au cours de cette inspection ont permis de faire un point de situation des premières mesures mises en place sur le site suite à l'arrêté préfectoral complémentaire n° E220 du 28 février 2022. D'autres mesures (dont le contenu est détaillé dans l'arrêté précité) sont à poursuivre en 2022 et 2023. A ce titre, un point de situation régulier sera réalisé.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Plan d'actions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral Complémentaire du 28/02/2022, article 1 et 2
Thème(s) : Risques chroniques, Construction bâtiment - bruit - poussière
Prescription contrôlée : Un plan d'actions et des mesures compensatoires associés à un échéancier de réalisation sont imposés dans les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° E220 du 28 février 2022 qui encadre les modifications projetées et la mise en conformité des installations de la société ARCHIBLOCK suite à des nuisances occasionnées au voisinage (bruit, poussière).
Constats : La première action imposée par l'APC du 28 février 2022 est : la construction d'un abri de stockage de bois (échéance : février 2022). L'inspection a constaté que la construction de cet abri de stockage de bois a été réalisée et en cours d'aménagement. Ce bâtiment métallique, conçu pour limiter les envols de poussières et réduire les nuisances sonores occasionnées par le déchargement et la manutention du bois, couvre une surface de 864 m ² . Sa capacité va permettre de stocker environ 4 jours de production. Un sonomètre extérieur permettant une mesure acoustique en continu du site, avec un report en salle de commande, a également été mis en place. Un suivi interne (informatisé) est réalisé pour permettre une analyse des dérives enregistrées et la mise en œuvre d'actions correctives adaptées. Des équipements de mesures des retombées atmosphériques (sous la forme de récipients de dépôts) ont également été installés sur le site et en dehors du site. Ils permettront de quantifier et d'analyser les retombées de poussières.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet